

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



**Arrêté MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
D'ACCÈS AU PUBLIC
A LA HAUTE COUR DU CHATEAU DU BERNSTEIN**

N°209/2025

Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-2, L. 2542-3, L. 2542-8 1°, L. 2212-2 1°

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 221-2

Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5

Vu le bilan sanitaire établi par M. Pierre Dufour, Architecte en Chef des Monuments Historiques en date du 26/11/2025

Vu l'avis technique du conservateur régional des monuments historiques, faisant suite à la visite sur site du vendredi 25 novembre 2025, établissant des risques de chute du parement à l'aplomb de l'accès public au donjon, ainsi qu'un risque de fragilisation de l'arase et du garde-corps.

Considérant que le château du BERNSTEIN, inscrit au titre des monuments historiques en date du 12/12/1932, sur le ban de la Commune de DAMBACH-LA-VILLE, est un site très fréquenté par le public, étant situé sur plusieurs itinéraires de randonnées ; qu'il est une construction très ancienne, désormais en ruine, qui présente des risques très sérieux pour les personnes qui voudraient le visiter ;

Considérant que le bilan sanitaire précité énumère « un désordre constaté au sommet du mur oriental du donjon, qui présente une importante déformation de son parement de pierre (un ventre). L'origine de ces désordres se trouve principalement dans l'infiltration des eaux pluviales depuis les arases et par une concentration des évacuations de la dalle sommitale à cet endroit. La désagrégation des mortiers, aussi constatée à l'intérieur du donjon, est combinée à la poussée produite par des afflux d'eau qui peuvent être importants lors de gros épisodes pluvieux et qui peut être aggravée en cas de gel. »

Considérant qu'il appartient au maire de veiller à la sécurité publique dans le cadre de ses attributions de police administrative; que dans l'attente de la mise en œuvre des préconisations de l'avis technique, qui ne peuvent être réalisés immédiatement, l'interdiction de l'accès à la cour haute du château, apparaît comme une mesure adaptée et proportionnée ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter de la publication du présent arrêté, l'accès à la haute cour du château du Bernstein est interdite à tout public.

Article 2:

La levée de la présente interdiction ne pourra intervenir qu'à l'issue de la réalisation complète des préconisations de l'avis technique de la DRAC du 25 novembre 2025 et l'établissement d'un nouveau bilan sanitaire dont les conclusions permettront de s'assurer de l'absence de tout risque pour le public

Article 3 :

L'office nationale des forêts (ONF) fera apposer, dès ce jour:

- des copies plastifiées sur le site, à l'entrée du sentier et à l'entrée du château
- des panneaux de signalisation des dangers
- un dispositif de rubalise, condamnant le sentier et l'accès au château

Dès que possible, le propriétaire remplacera la rubalise par une grille condamnant le passage entre la cour basse et la cour haute.

Article 5

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe, soit 150 €.

Article 6

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Le Ministère de l'Agriculture, propriétaire du Château
- le maire de DAMBACH-LA-VILLE
- la compagnie de la gendarmerie nationale de BARR
- La Brigade Verte
- le directeur territorial de l'Office national des forêts

Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la mairie ; il sera apposé à l'affichage officiel de la mairie.

Il sera transmis au représentant de l'État dans le département et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Colmar.

Article 8

Compte tenu de l'urgence à assurer la sécurité des personnes, le présent arrêté entre en vigueur dès le respect des formalités de publicité prévues à l'article 7.

Article 9

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Dambach-La-Ville, le 03/12/2025

Le Maire

Claude HAULLER

